



# Conseil municipal

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 4 AVRIL 2024

### OBJET : SPORTS

41) Gymnase Auguste Delaune  
Indemnités de concours - Désignation du jury

Accusé de réception en préfecture  
094-219400413-20240404-DEL20240404-41-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2024  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

**ETAT DE PRESENCE POINT 41**

Nombre de membres composant le Conseil.....	<b>49</b>
Nombre de Conseillers en exercice.....	<b>49</b>
Présents.....	<b>35</b>
Absents représentés.....	<b>8</b>
Absents excusés.....	<b>5</b>
Absents non excusés.....	<b>1</b>

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE QUATRE AVRIL à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 29 mars 2024 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ETAT DE PRESENCE POINT 41**

**PRESENTS**

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, Mme OUDART, Mme KIROUANE, Mme MISSLIN, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, Mme LERUCH, M. OURABAH-BERTOUT, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. PRIEUR, M. MARCHAND, adjoints au Maire

Mme RAER, Mme PETER, Mme LE FRANC, Mme DORRA, Mme GILIS, Mme OUABBAS, Mme BLONDET, Mme LALANDE, Mme BOULKROUN, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme MEDDAS, M. BOUILLAUD, M. AUBRY, M. HARDOUIN, M. MASTOURI, M. MRAIDI, M. FAVIER, M. GUESMI, M. MALHEIRO, conseillers municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES**

M. RHOUMA, Adjoint au Maire, représenté par M. BOUYSSOU,  
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,  
M. BADI, Conseiller municipal, représenté par M. GASSAMA,  
Mme MEDEVILLE, Conseillère municipale, représentée par Mme BERNARD,  
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par Mme LERUCH,  
M. FOURDRIGNIER, Conseiller municipal, représenté par M. BOUILLAUD,  
Mme MACALOU, Conseillère municipale, représentée par Mme MISSLIN,  
Mme BOUFALA, Conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR.

**ABSENTS EXCUSES**

M. MOKRANI, Conseiller municipal,  
M. SEBKHI, Conseiller municipal,  
Mme DIARRA, Conseillère municipale,  
M. BAMBA, Conseiller municipal,  
M. DANSOKO, Conseiller municipal.

**ABSENTS NON EXCUSES**

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



## **SPORTS**

41) Gymnase Auguste Delaune

Indemnités de concours - Désignation du jury

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code de la commande publique, notamment ses articles R.2162-22 et R.2162-24, L.2171-1 et suivants, et R.2771-15 et suivants,

considérant que la réhabilitation thermique et énergétique, et mise en accessibilité du gymnase Auguste Delaune à Ivry-sur-Seine s'avère nécessaire pour répondre aux besoins des habitants,

considérant qu'il convient de recourir à une procédure de conception-réalisation sous forme d'un appel d'offres restreint afin de désigner le groupement d'une maîtrise d'œuvre associée à une ou des entreprises de travaux dans le cadre de ce marché,

considérant que, conformément au code de la commande public, il est nécessaire de désigner un jury chargé de l'approbation des candidatures et de l'offre retenues, à savoir 5 représentants du Conseil municipal pour composer le jury de concours pour la réalisation de l'opération précitée,

considérant que le coût total du marché global de conception-réalisation pour réaliser l'opération est estimé à 6 060 000 € TTC, soit 5 050 000 € HT,

considérant que le montant de l'indemnisation des concurrents ayant remis une offre conforme, ce nombre étant fixé à 5 maximum, est arrêté à la somme de 35 000 € TTC,

vu les résultats du vote auquel il a été procédé, le cas échéant,

### **DELIBERE**

Adopté à l'unanimité

**ARTICLE 1** : APPROUVE le programme et la poursuite de l'opération de rénovation énergétique et thermique, et de mise en accessibilité du gymnase Auguste Delaune pour un montant estimé à 6 060 000 € TTC, soit 5 050 000 € HT.

**ARTICLE 2** : PREND ACTE de la désignation des représentants du Conseil municipal comme membres du jury de concours :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
- Alain Buch	- Danièle Gilis
- Kheira Freih Bengabou	- Ouissem Guesmi
- Ouarda Kirouane	- Rachel Lalande
- Clément Pecqueux	- Nourdine Khaled
- Sébastien Bouillaud	- Annie Le Franc

**ARTICLE 3** : FIXE l'indemnisation des concurrents ayant remis une offre conforme à 35 000 € TTC par équipe de groupement.

**ARTICLE 4** : DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE  
RECU EN PREFECTURE  
LE  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 12/04/2024